Nouvelles de l'Alliance

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band (Jahr): 67 (1979)

Heft [3]

PDF erstellt am: 29.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

ß

Nouvelles de l'Alliance

Egalité des droits entre hommes et femmes : L'ASF déçue

Le Comité de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses ASF réuni à Zurich le 8 février a pris acte de la décision du Conseil fédéral de présenter un contre-projet à l'initiative sur l'égalité des droits entre hommes et femmes.

En désirant que l'égalité des droits entre hommes et femmes soit inscrite dans la Constitution, l'ASF ne préconise pas une identification de la femme à l'homme, mais désire que tout être humain, homme ou femme, ait le droit de s'épanouir en fonction de ses possibilités, de ses dons et de ses goûts propres, sans qu'il soit limité par des schémas imposés par l'ordre juridique ou social.

L'ASF estime fondamental que le contre-projet du Conseil fédéral contienne le principe de l'égalité de salaire et ceci non seulement dans les relations entre les citoyens et l'Etat, mais aussi dans les relations entre particuliers.

Le délai de 5 ans doit être maintenu.

L'ASF ne sera pas satisfaite si le contre-projet ne contient pas ces principes.



Accidents à domicile

Le mardi 16 janvier, Zurich, tirage au sort des 12 gagnantes ayant répondu à la liste test sur les accidents à domicile. Extrait de l'allocution de Jacqueline Berenstein-Wavre.



J. Berenstein-Wavre, lisant la liste des gagnants. (Photo Keystone).

L'Alliance s'est préoccupée de la prévention des accidents à domicile pour revaloriser le travail de la ménagère jugé improductif, parce que non rémunéré.

Nous les femmes, sommes convaincues que le travail à la maison est très important, il est un élément essentiel à la qualité de la vie du foyer. Pour maintenir cette qualité à laquelle nous croyons, nous avons estimé que c'était aux femmes elles-mêmes de se préoccuper de la prévention des accidents ménagers.

Je m'explique.

Dans nos sociétés industrielles et urbanisées, c'est avant tout sur le travail productif qu'est mis l'accent. Les assurances contre les risques d'accidents du travail ont été les premières assurances sociales. Depuis longtemps l'ouvrier, accidenté sur les lieux du travail et qui ne peut momentanément pas travailler, recoit une indemnité non seulement pour ses frais médicaux et pharmaceutiques mais aussi pour perte de gain. L'ouvrier accidenté coûte cher. Aussi pour diminuer les jours non travaillés, la prévention des accidents s'est beaucoup développée à la demande de tous les intéressés, ouvriers, patrons, pouvoirs publics.

Toute autre est la situation des accidents domestiques. Le travail ménager, bien que nécessaire, n'est pas rémunéré. C'est un travail dévalorisé, le terme même de travail lui est rarement accordé, on préfère celui de tâche ou de besogne. « Ma femme ne travaille pas » dit le mari de son épouse ménagère. Il n'est donc pas étonnant que les risques que comporte le travail ménager soient systématiquement sous-estimés, voire négligés, car on estime que les victimes touchées sont uniquement des femmes, des enfants, des personnes âgées c'est-à-dire une catégorie de personnes improductives sur le plan économique et dont les accidents ne « coûtent »pas cher puisqu'il n'y a pas d'indemnité de perte de gain à payer!

Nous ne sommes pas de cet avis, c'est pourquoi nous avons entrepris une action de prévention des accidents à domicile.